

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 8

Absents excusés :

Votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, F PINEL, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : JA BIDET à P DESCAMPS, C IMPARATO à C MICHEL, S LEMAÎTRE à D JULIENNE, A BOUJU à JN RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAY, E ROINÉ à I CHARTIER, E COURTOIS à K COSSET, P GUYOT à F PINEL

ABSENT EXCUSÉ : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JN RAGOT

OBJET : 2023-19 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE MARCELLE BARON POUR UN SÉJOUR À CAEN

Karine BOMBRAY, Adjointe déléguée à la jeunesse, explique au Conseil que le collège Marcelle BARON a organisé un voyage scolaire avec nuitée à Caen, pour l'ensemble des élèves de 3^{ème}, afin de leur faire découvrir les différents lieux de mémoire de la Seconde Guerre Mondiale : plages du débarquement, Mémorial de Caen, cimetières militaires...

Ce séjour s'inscrit dans le cadre du parcours citoyen des élèves, plus particulièrement autour d'un travail sur le devoir de mémoire.

Le Bureau municipal propose d'allouer, compte-tenu du thème du séjour (citoyenneté et devoir de mémoire), une subvention de 20 € par élève d'Héric sous réserve d'une participation des jeunes au 8 mai (reportage, exposition, discours...). 81 élèves héricoise sont concernés, ce qui représente une subvention de 1 620 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Vu la proposition du Bureau municipal,

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 620 € au collège Marcelle BARON soit une participation de 20 € par élève héricois (81).

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 de la Commune.
- **PRÉCISE** que cette subvention, inscrite autour d'un travail sur le devoir de mémoire, sera versée sous réserve d'une participation des jeunes à la cérémonie du 8 mai 2023 (reportage, exposition, discours...).

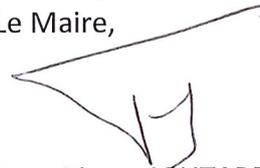
Le Secrétaire de séance,

Jean-Noël RAGOT



POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 03 avril 2023
Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD



Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2023-19 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE MARCELLE BARON SEJOUR A CAEN

Date de transmission de l'acte : 13/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 13/04/2023

Numéro de l'acte : 20230413-22 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230403-20230413-22-DE

Date de décision : 03/04/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions

7.5.3. subventions accordées aux établissements et organismes publics (OPH, CCAS, CIAS, EPCC...)